

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2016

DÉCISION N° 2016 / 30 / CHUPN / 1

**PROJET D'IMPLANTATION DU CAMPUS HOSPITALO-UNIVERSITAIRE
DU GRAND PARIS NORD SUR LA COMMUNE DE SAINT-OUEN (93)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le II du L121-8,
- vu la lettre de la Présidente de l'Université Paris Diderot, du 18 octobre 2016, saisissant la Commission nationale du débat public, et le dossier annexé,

considérant que :

- la Commission est valablement saisie, de façon volontaire par le maître d'ouvrage sur le volet universitaire et scientifique du projet,
- le projet de campus hospitalo-universitaire du Grand Paris Nord, par sa nature pluridisciplinaire, présente un intérêt national,
- le projet de réalisation de ce campus sur la commune de Saint-Ouen revêt un intérêt régional, notamment en matière d'aménagement du territoire,
- le projet présente de forts enjeux sociaux et économiques pour le territoire,
- les impacts en matière d'environnement apparaissent limités,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Il n'y a pas lieu d'organiser un débat public au sens de l'article R121-7 du code de l'environnement sur le projet d'implantation du campus hospitalo-universitaire du Grand Paris Nord sur la commune de Saint-Ouen.

Article 2 :

Il est recommandé au maître d'ouvrage d'organiser une concertation sur l'ensemble du projet d'aménagement, sous l'égide d'un garant désigné par la CNDP.

Article 3 :

Monsieur Jean-Pierre TIFFON est désigné comme garant du processus de concertation prévu à l'article 2.

Le Président



Christian LEYRIT